

**COVID-19  
MESURES D'AIDE  
AUX ENTREPRISES  
L'APST VOUS ACCOMPAGNE**

- ▶ Pour permettre aux entreprises françaises de limiter les effets du Covid-19 sur leur activité et pour sécuriser leur trésorerie, le Gouvernement a annoncé une série de mesures d'accompagnement - économiques, sociales, fiscales et de financement.
- ▶ Ces aides sont susceptibles d'évoluer et nous mettrons à jour ce document au fur et à mesure des informations qui nous parviendront.
- ▶ Dans le souci de vous accompagner au mieux dans cette période de difficulté, les équipes de L'APST ont compilé pour vous les outils à votre disposition pour mettre en place rapidement un plan d'action qui vous permettra de faire face à la crise et se sont rapprochées des nos conseils, pour vous apporter plus de précisions sur les questions sociales.
- ▶ Toutes les mesures indiquées comme « à préciser » dans ce document sont en attente d'informations complémentaires de la part du gouvernement.
- ▶ Nos équipes restent mobilisées à distance et vous accompagnent pour toute question. N'hésitez pas à les contacter.

# 1-INTRODUCTION

- ▶ L'épidémie du coronavirus COVID-19 a conduit le gouvernement à adopter des mesures radicales pour enrayer la contagion.
- ▶ La mise en œuvre de ces mesures a impacté lourdement l'activité économique de vos entreprises déjà éprouvée.
- ▶ Face à cette situation exceptionnelle, il faut faire front et ne pas paniquer : des solutions de soutien vont être appliquées et nous serons à vos côtés !
- ▶ Dans cet esprit, ce guide a pour ambition de vous informer sur les mesures en cours de mises en œuvre et vous aider à préparer votre plan d'action pour sortir votre entreprise de ces difficultés temporaires.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### Les mesures économiques

- Suspension des factures d'électricité et de gaz
- Suspension des loyers

### Les mesures de financement

- Fonds de solidarité pour les PME
- Mobilisation de acteurs bancaires
- Dispositif crédit 50 K€

### Les mesures sociales

- Report des cotisations sociales
- Report des cotisations des indépendants
- Le chômage partiel
- Les autres mesures

### Les mesures Fiscales

- Report des impôts directs
- Report du prélèvement à la source

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.1 Les mesures économiques

#### Suspension des factures de gaz, d'électricité et des loyers

Qui est concerné ?	Les PME en difficulté,
A partir de quand ?	Cette mesure prend effet à compter du 17 mars,
Suivant quelles modalités? Quels sont les critères ?	A préciser - en attente d'informations complémentaires de la part du gouvernement.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.2 Les mesures de financement

Fonds de solidarité pour les PME	
Description	Ce fonds sera alimenté par l'État et les Régions et éventuellement les grandes entreprises.
Qui est concerné ?	Les PME en difficulté enregistrant une baisse de CA d'au moins 70% et dont le CA est inférieur à 1 M€.
Quel montant ?	Une indemnité forfaitaire de 1 500 € sera versée. Cette indemnité pourrait être relevée à 4 500 € pour des cas « spécifiques ».
Suivant quelles modalités ?	La fréquence de ce versement reste à déterminer. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.2 Les mesures de financement

#### La mobilisation de la Banque de France, de la BPI et des autres établissements bancaires

Mesures prises par les banques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moratoire de 6 mois sur les prêts en cours,</li><li>• Pas de problème d'accès au crédit pour les prêts à venir.</li></ul>
Intervention de la BPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le taux de garantie passe à 90%,</li><li>• Le coût d'intervention variera entre 1,5% et 2,5%.</li><li>• Télécharger la fiche d'information sur <a href="#">le Prêt Atout BpiFrance</a></li></ul>
Médiation du crédit	Compte tenu des annonces déjà faites, le recours à la Médiation du Crédit pour obtenir des rééchelonnement de dettes ne devrait pas être nécessaire.
Suivant quelles modalités ?	Les modalités ne sont pour l'instant pas connues... Le report des échéances d'emprunt sera-t-il automatique ? Faudra-t-il le demander ? Les précisions utiles ne devraient pas tarder.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.2 Les mesures de financement

Qu'est ce que c'est ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le dispositif Crédit 50 K€ qui a été initié par l'Ordre des experts-comptables en partenariat avec les principales banques françaises avait été conçu pour aider les entreprises en difficulté à la suite de la crise financière de 2008.</li><li>• Ce dispositif a été relancé compte tenu du contexte.</li></ul>
Mode d'emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contacter votre expert-comptable,</li><li>• Aider le à constituer le dossier,</li><li>• La réponse intervient en 15 jours.</li></ul>
Issue	Compte tenu des annonces précédentes, les demandes devraient aboutir dans leur grande majorité.



## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.3 Les mesures sociales

Report des cotisations sociales	
Description	Les cotisations sociales (patronales et salariales) sont reportées, voire annulées « au cas par cas » pour les entreprises menacées de faillite.
Qui est concerné ?	Toutes les entreprises employant des salariés
Quelle cotisations ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les cotisations URSSAF,</li><li>• Les organismes de retraite</li></ul>
Suivant quelles modalités ?	Directement sur la déclaration (DSN) de mars pour l'URSSAF. Au cas par cas avec les organismes de retraite. Les cotisations déjà payées doivent faire l'objet d'une demande de remboursement.
Combien de temps ?	Tant que les mesures de lutte contre le COVID-19 seront en place.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.3 Les mesures sociales

Report des cotisations sociales des indépendants	
Description	Les cotisations sociales des travailleurs non salariés qui relèvent du SSI (Sécurité sociale des indépendants) sont reportées.
Qui est concerné ?	Cette mesure concerne les gérants majoritaires ou encore les entreprises individuelles.
Suivant quelles modalités ?	Ce report est automatique : le site du SSI indique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Que l'échéance du 20 mars ne sera pas prélevée</li><li>- Que cette échéance sera lissée sur celles à venir</li></ul>
Combien de temps ?	Tant que les mesures de lutte contre le COVID-19 seront en place.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.3 Les mesures sociales

Chômage partiel	
Salariés concernés	Tous les salariés sont éligibles. Mais pas les mandataires sociaux (Présidents, directeurs généraux).
Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous payez à vos salariés une indemnité de 70 % de leur rémunération horaire brute (100 % en cas de formation durant les heures chômées).</li><li>• Le plafond est de 4,5 SMIC.</li><li>• L'employeur reçoit quant à lui une allocation de l'État, qui devraient être égale à la totalité du coût.</li></ul>
Suivant quelles modalités ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous devez créer un compte sur le site <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour formaliser votre demande.</li><li>• Ce site est pour l'heure totalement saturé, aussi vous disposez d'un délai de 30 jours pour faire votre demande. L'acceptation est rétroactive au jour du début de la période de chômage partiel.</li></ul>

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.3 Les mesures sociales

Autres mesures	
Télétravail	Le télétravail devient la norme ( <a href="#">voir notre fiche</a> ). Il faut favoriser les rotations entre salariés si le 100% n'est pas possible. Pour ceux qui souhaitent rester en poste, changer les comportements et adopter les règles de sécurité. ( <a href="#">voir notre fiche</a> )
Formations	Toutes les formations sont annulées
Maladie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien du salaire des personnes atteintes du COVID-19,</li><li>• Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile peuvent bénéficier d'un maintien à domicile,</li><li>• Régime dérogatoire des IJSS : pas de délai de carence. Ce régime s'applique 20 jours,</li><li>• Le travailleur indépendant contraint de garder ses enfants doit déclarer son arrêt sur le site <a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a></li></ul>

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.4 Les mesures fiscales

Report des échéances fiscales	
Description	Les impôts directs arrivant à échéance en mars sont suspendus
Quels impôts ?	Cette mesure ne vise pour l'instant que les impôts directs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Impôt sur les sociétés (acomptes et solde),</li><li>- Taxes sur les salaires,</li><li>- Taxes foncières, CFE, CVAE, etc....</li><li>- Attention, la TVA n'est pas concernée et n'est pas reportable !</li></ul>
Quelles modalités ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• La demande doit être faite à l'aide d'un modèle de demande fourni en annexe ou sur simple mail adressé au service concerné.</li><li>• Les sommes qui auraient déjà été payées pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.</li><li>• Les contrats de mensualisation peuvent être suspendus sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a></li></ul>
Combien de temps ?	Tant que les mesures de lutte contre le COVID-19 seront en place.

## 2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 2.4 Les mesures fiscales

#### Report des acomptes de prélèvement à la source de l'IR

Description	Il est possible de reporter les acomptes de prélèvement à la source.
Qui est concerné ?	Les travailleurs indépendants (gérants majoritaires, entrepreneur individuels).
Quelles modalités ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est possible de moduler les taux et acomptes de prélèvement à la source.</li><li>• Il est également possible de reporter le paiement des acomptes sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre s'ils sont trimestriels.</li><li>• Toutes ces démarches sont accessibles sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.</li></ul>

### 3. LE PLAN D'ACTION

L'impact sera lourd pour les entreprises les plus touchées. Voici un plan d'action à mettre en œuvre.

#### Décaler les échéances

- Concerne les cotisations sociales, l'IS et les acomptes, la taxe sur les salaires, les impôts directs,
- Utiliser le modèle de demande (voir annexe) ou un simple mail.

#### Mettre en œuvre le chômage partiel

- En cas de fermeture totale ou partielle,
- Avertir les salariés,
- Faire une demande sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>,
- Payer les salaires (70%) : l'État devrait rembourser la totalité des coûts.

#### Rééchelonner les emprunts

- Vérifiez votre contrat, celui-ci prévoit peut-être des possibilités de report d'échéance,
- Faire appel à la médiation du crédit pour obtenir un échelonnement de votre dette,
- Faire intervenir la BPI pour obtenir une garantie sur un nouvel emprunt.

#### Négocier avec les fournisseurs

- Réduire les approvisionnements non essentiels,
- Négocier avec les fournisseurs : certains accorderont peut-être un report de facturation.

## 4- CONCLUSION

- ▶ Il ne faut pas se voiler la face : la crise s'annonce sévère et les entreprises seront fortement impactées.
- ▶ Les mesures exceptionnelles liées à la propagation du virus entraînent la fermeture de nombreux points de vente et un ralentissement très sensible de l'économie.
- ▶ Néanmoins, comme le démontre l'évolution de la situation en Asie, ces mesures ne sont que provisoires.
- ▶ Les décisions prises par le gouvernement en matière d'accompagnement des entreprises, et la mobilisation de toutes les forces vives permettront aux entreprises de passer ce cap difficile.



- ▶ Nos bureaux sont fermés mais l'équipe APST reste joignable aux horaires habituels :
- ▶ par téléphone au 01 44 09 25 35
- ▶ par mail [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel)